



Préparer sa retraite



BNP PARIBAS | La banque et l'assurance d'un monde qui change



Ateliers Parlons Vrai De quoi s'agit-il ?

Répondre en toute transparence aux besoins d'informations des clients sur des sujets financiers

- En proposant des ateliers sur des thématiques bancaires ou financières
- En décryptant un langage souvent complexe
- En permettant aux clients d'obtenir une information actualisée
- En favorisant les échanges grâce au format volontairement intimiste

**Ces ateliers sont réalisés en collaboration avec l'IEFP,
l'Institut pour l'Éducation Financière du Public.**

L'Institut pour l'Éducation Financière du Public

Une association d'intérêt général qui a pour objectif de favoriser et promouvoir la culture financière auprès du grand public.

www.lafinancepourtous.com

The screenshot shows the website interface for 'lafinancepourtous.com'. The header includes the logo and navigation menu with categories like 'Décryptages', 'Banque au quotidien', 'Épargne Placement', 'Immobilier', 'Assurance Prévoyance', 'Impôts', 'Vie familiale Consommation', and 'Vie professionnelle Retraite'. The main content area is titled 'Retraite' and contains several articles and a video player. The articles include 'Retraite' (general overview), 'Nos articles' (with sub-sections for 'Retraite' and 'Préparer son départ à la retraite'), and 'Vidéotheque' (with a video player).

Un site pédagogique et des ouvrages pratiques



Objectifs de l'atelier

- **Vous sensibiliser à la nécessité de préparer votre retraite.**
- **Vous aider à adopter une stratégie pour votre retraite.**

Programme de l'atelier

- 1. Comprendre la retraite**
- 2. Préparer sa retraite : une nécessité**
- 3. Évaluer le montant de sa future retraite**
- 4. Les bonnes questions à se poser**
- 5. Les solutions pour préparer sa retraite**



Comprendre la retraite

Les grands principes

En France, le système des retraites est basé sur **le principe de répartition**.

■ Une assurance collective et obligatoire

La retraite a été mise en place pour garantir des revenus à tout assuré après la cessation de son activité professionnelle.

■ Un système contributif

Les cotisations retraite sont proportionnelles aux revenus du travail et les prestations dépendent des cotisations versées.

■ Un système solidaire

Certaines périodes d'interruption de travail comptent, sous certaines conditions, dans le calcul des droits à la retraite : chômage, arrêt de travail (maladie, invalidité...), congé maternité et congé parental.

Les grands principes

■ Un système à deux étages

Une retraite de base et une retraite complémentaire (régime obligatoire)

	Salariés (secteur privé)	Artisans et commerçants	Professions libérales	Exploitants agricoles	Fonctionnaires de l'État (titulaires)	Agents non titulaires de l'État
Régimes de base obligatoires	CNAV	RSI	CNAVPL	MSA	Services des pensions de l'État	CNAV
Régimes complémentaires obligatoires	ARRCO + AGIRC (pour les cadres)	RSI	10 sections professionnelles de régimes complémentaires	MSA	Services des pensions de l'État (+ retraite additionnelle)	IRCANTEC

■ Des retraites dites supplémentaires peuvent s'ajouter

Épargne retraite collective ou individuelle	PEE / Perco (1) Perp Article 83 Article 39	Contrats Madelin Perp PEE / Perco (2)	Contrats Madelin Perp PEE / Perco (2)	Perp Contrats Madelin Agricultures	Préfon Perp	Perp
---	---	---	--	---	----------------	------

(1) Présence du dispositif Perco sous réserve de l'existence d'un PEE.

(2) Sous réserve d'employer au moins un salarié.

Les grands principes

- **35 régimes de retraite au total**, régimes de base et régimes complémentaires confondus, selon les catégories sociales et professionnelles
- **Des régimes obligatoires fonction de la nature de l'activité professionnelle**
- **Un calcul de la pension basé sur des trimestres ou des points**
- **Une tendance à l'harmonisation des principales règles** applicables entre secteur privé, fonctionnaires et autres régimes spéciaux à la suite de la réforme des retraites

Les principales règles (avant la réforme 2013-2014 des retraites)

- **Un âge légal de la retraite fixé à 62 ans**
- **Un âge de départ à taux plein automatique fixé à 67 ans**
- **Un âge de la retraite d'office fixé à 70 ans**
- **Un minimum de ressources garanties** avec l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA, ex-minimum vieillesse) ou le minimum contributif



Préparer sa retraite : une nécessité

Le contexte

■ **Système de retraite menacé par l'évolution démographique**

- Allongement de l'espérance de vie
- Arrivée des « baby-boomers » des années 50 à l'âge de la retraite
- Entrée sur le marché du travail de plus en plus tardive

■ **Situation de déséquilibre aggravée par la crise économique**

- Périodes de chômage plus fréquentes
- Difficulté d'emploi des séniors

■ **Évolution du ratio Actifs / Retraités**

- 1970 : 3 actifs pour 1 retraité
- 2010 : 1,5 actif pour 1 retraité
- 2050 : 1,2 actif pour 1 retraité

Le taux de remplacement

■ Anticipation d'une baisse des revenus

Passage à la retraite = Baisse des revenus

■ Indicateur clé : le taux de remplacement

Pourcentage de son ancien salaire que l'on perçoit une fois arrivé à la retraite

Il est en moyenne aujourd'hui de :

- 75 % pour les salariés non cadres
- 50 % pour les cadres
- 70 % pour les fonctionnaires (ou 85 % lorsqu'il est calculé sur le salaire hors prime)

La réforme des retraites : un sujet d'actualité

Les grandes lignes du projet de réforme des retraites 2013 -2014

- **Allongement de la durée de cotisation, portée de 41,5 ans à 43 ans en 2035**
soit une augmentation d'un trimestre tous les trois ans
- **Compte personnel de prévention de la pénibilité**
Pour les salariés du secteur privé, le cumul des points donnerait droit à l'accès à une formation qualifiante, à un travail à temps partiel en fin de carrière ou un départ anticipé à la retraite.
- **Nouvelles modalités de validation de trimestres**
À compter du 1^{er} janvier 2014, un trimestre pourrait être validé avec un salaire brut égal à 150 fois le Smic horaire (au lieu de 200 fois).
- **Meilleure prise en compte des conditions d'entrée des jeunes dans la vie active**
Période d'apprentissage, prise en compte partielle des stages, rachat de trimestres d'études au cours des années qui suivent...



Évaluer le montant de sa future retraite

Le droit à l'information sur la retraite

- **Le relevé de carrière**

À demander à tout moment à chacun de ses organismes de retraite, pour vérifier que rien n'a été oublié.

- **Le relevé de situation individuelle - RSI**

À partir de 35 ans puis tous les 5 ans : document transmis automatiquement et qui récapitule la carrière pour tous les régimes de base et complémentaires.

- **L'entretien information retraite**

À la demande de l'assuré, à partir de 45 ans.

- **L'estimation indicative globale - EIG**

À partir de 55 ans puis tous les 5 ans : comporte une estimation indicative des futurs droits à la retraite.

Des sites pour s'informer et évaluer sa retraite

GIP Info Retraite

www.info-retraite.fr

Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)

www.lassuranceretraite.fr

Agirc et Arrco

www.agirc-arrco.fr

Simulateur Marel

www.marel.fr

La Finance pour Tous

www.lafinancepourtous.com

La retraite en clair

www.la-retraite-en-clair.fr

Diagnostic retraite sur bnpparibas.net

www.bnpparibas.net > Simulateurs > Épargner pour la retraite



Les bonnes questions à se poser

Quel sera mon budget ?

L'évolution des postes budgétaires

Ressources	Charges
<p>⬇️ Baisse des ressources (pension de retraite inférieure aux revenus d'activité)</p> <p>⬆️ Éventuelles ressources complémentaires pour compenser cette baisse</p>	<p>➡️ Maintien des charges courantes, des impôts, du loyer éventuel</p> <p>⬇️ Fin du remboursement des mensualités de crédit immobilier</p> <p>⬇️ Diminution ou suppression des frais liés aux enfants à charge</p> <p>⬆️ Hausse des dépenses de loisirs</p> <p>⬆️ Hausse des dépenses de santé</p> <p>⬆️ Risque de dépendance pour soi et/ou ses parents</p>

Quand demander ma retraite ?

■ Choisir ma date de départ

La retraite à taux plein

Deux conditions cumulatives :

- âge légal (âge minimum : 60 ans porté à 62 ans)
- nombre de trimestres acquis (jusqu'à 166 trimestres)

Ou une condition :

- âge de la retraite à taux plein (65 ans porté à 67 ans, quelle que soit la durée de cotisation)

Il est possible de continuer de travailler au-delà de cet âge.

L'employeur peut décider de la mise à la retraite d'office du salarié à partir de ses 70 ans.

■ Demander ma retraite (pas automatique) :

- Demande par écrit ou par Internet auprès des régimes de base et des organismes de retraite complémentaire
- Liquidation de la retraite de base puis des retraites complémentaires (détermination des droits et du montant des pensions)

Améliorer ou non ma pension ?

■ Partir à la retraite avec une décote

→ Trimestres manquants lors de la liquidation de la retraite (= la **décote**)

■ Racheter des trimestres

→ Acquérir des trimestres supplémentaires pour réduire la décote

→ 12 trimestres maximum peuvent être rachetés au titre des années d'études ou d'années incomplètes

■ Continuer de travailler pour majorer sa pension

→ Travailler au-delà de l'âge légal

et

→ Cotiser des trimestres au-delà du nombre de trimestres de la durée de référence (= la **surcote**)

Cumuler emploi et retraite ?

Reprendre une activité professionnelle rémunérée après avoir liquidé sa retraite est possible dans la quasi-totalité des régimes (conditions pouvant varier d'un régime à l'autre).

Les principes généraux

■ Cumul retraite d'un régime / activité relevant d'un autre régime

Exemple : Fonction publique / secteur privé ou Secteur privé / profession libérale

Cumul possible, sans restrictions

■ Cumul retraite d'un régime / activité relevant du même régime

Exemple : Secteur privé / secteur privé ou Artisan / profession libérale

Cumul possible sous conditions, selon les régimes (plafonnement des revenus professionnels issus de la nouvelle activité)

Quand épargner pour ma retraite ?

■ Dès que possible

Plus on épargne tôt, moins l'effort d'épargne est important.

■ Partir de l'objectif final

Le montant épargné est fonction du revenu complémentaire que l'on souhaite obtenir à la fin de la phase d'épargne.

Un exemple

Vous souhaitez bénéficier d'un revenu complémentaire de 300 euros par mois.

Pour cela, il vous faut disposer d'un capital de 100 000 euros à 62 ans.

Combien faut-il placer tous les mois (sur la base d'un rendement de 2 %) selon l'âge auquel vous commencez à épargner ?

- À 40 ans, vous devrez placer 303 euros par mois
- À 50 ans, vous devrez placer 620 euros par mois
- À 55 ans, vous devrez placer 1 123 euros par mois

Arbitrer entre rendement et risque

■ Apprécier le couple Rendement - Risque

- Impossible d'obtenir un rendement élevé sans accepter de prendre des risques
- Le long terme « oblige » à prendre un peu de risque pour améliorer le rendement du placement

■ Tenir compte de son profil d'épargnant

- Choisir les investissements et le type de gestion en fonction de son profil de risque (prudent ou prêt à prendre plus de risques)

Disposer d'un capital ?

Après avoir liquidé sa retraite, est-il préférable de disposer d'un capital ou d'avoir un revenu complémentaire à vie ?

■ Les solutions pour disposer d'un capital

→ Immobilier, assurance vie, produits d'épargne

■ Les avantages

→ Disposer librement de son capital

→ Liberté de gestion des revenus issus du capital

→ Transmissible à ses héritiers

■ Les risques

→ Montant du capital peut être insuffisant (sous-estimation de son espérance de vie)

→ Risques conjoncturels des marchés financiers pour certains placements

Percevoir une rente viagère ?

Somme d'argent versée périodiquement jusqu'au décès du bénéficiaire de la rente (le rentier), ou du conjoint en cas de réversion, en contrepartie de l'abandon d'un capital

■ Les solutions pour percevoir une rente viagère

→ Viager immobilier, assurance vie, produits d'épargne retraite spécifique

■ Le fonctionnement

→ La rente viagère permet de se constituer un revenu régulier à vie.

→ Le montant de la rente dépend notamment de l'espérance de vie moyenne du bénéficiaire au jour du premier versement de la rente.

→ **Le capital ne peut être transmis à ses héritiers.**



Les solutions pour préparer sa retraite

Les solutions immobilières

■ La résidence principale

Sous réserve d'avoir remboursé son crédit lors du départ à la retraite, c'est une solution pour ne plus payer de loyer et se constituer un patrimoine.

■ L'immobilier locatif

Si le bien locatif est de qualité et bien situé, cette solution permet de bénéficier de revenus complémentaires pour compenser la diminution des revenus.

■ Les parts de SCPI de rendement

Permettent d'accéder à l'immobilier de bureaux pour un montant d'investissement accessible (10 000€ environ) et ainsi de bénéficier de revenus complémentaires.

■ Le viager immobilier

Vente immobilière dans laquelle le prix du bien est converti, en tout ou partie, en une rente payée par l'acheteur (« débirentier ») au vendeur (« crédirentier ») jusqu'à la fin de sa vie.

Les solutions d'épargne retraite individuelle

■ L'assurance vie

- Placement préféré des Français pour préparer leur retraite, elle permet de se constituer un capital pendant sa vie active et de bénéficier de plusieurs modes de sortie (rachats et rachats partiels programmés, rente viagère).
- L'assurance vie est aussi une enveloppe fiscale attractive.

■ Le PEA et le PEP

Ces deux enveloppes permettent, après 8 ans, de sortir en rente défiscalisée.

■ L'épargne retraite spécifique

- Les contrats tels que le PERP, PREFON, Madelin ou Madelin Agricole permettent d'épargner en vue de la retraite : ils bénéficient d'avantages fiscaux à l'entrée, les sommes sont bloquées (sauf motif exceptionnel) jusqu'à la retraite.
- La sortie se fait presque toujours en rente viagère.

Les solutions d'épargne retraite collective

- **Le PERCO (plan d'épargne retraite collectif)** - *adhésion facultative*
 - Sous réserve de détenir déjà un PEE, possibilité d'ouvrir un PERCO proposé par l'employeur
 - Alimentation du plan à l'initiative du salarié : participation, intéressement, versement volontaire, abondement employeur
 - Capitaux bloqués jusqu'à la retraite (sauf exceptions)
 - Sortie en rente (fraction de rente imposable à l'IR et aux prélèvements sociaux, selon l'âge du rentier) ou en capital (exonération de l'imposition sur le revenu mais plus-values soumises aux prélèvements sociaux)

- **L'article 83 : régime à cotisations définies** - *adhésion obligatoire*
 - Blocage jusqu'à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé
 - Sortie en rente
 - Droits définitivement acquis même en cas de départ de l'entreprise
 - Cotisations déductibles du revenu imposable (sous plafond)
 - Rente imposable à l'impôt sur le revenu (IR)



BNP PARIBAS
La banque et l'assurance d'un monde qui change